



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 039-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCÈS AUX TERRAINS DU STADE JEAN PEYRAFFITE

Arrêté n°2025-021A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande de la Mairie de Bagnères de Luchon,

Considérant que le mauvais état des terrains du complexe sportif Jean Peyraffite, particulièrement boueux et glissants à la suite de pluies, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Considérant que les gazons souffriraient trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains mentionnés ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur ces terrains est interdit du 14 au 16 mars 2025 inclus pour les entraînements et les matchs de toute équipe de football.

Article 2 : La présente décision sera affichée à l'entrée du complexe sportif Jean Peyraffite.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montauban de Luchon, Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 14 mars 2025.



Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 14/03/2025
Notifié à l'intéressé le 14/03/2025

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.